

PIERRE BLET

BERNARDINO SPADA NONCE AUPRÈS DE LOUIS XIII
ET DE RICHELIEU

Bernardino Spada, qui demeura comme nonce apostolique à la cour de France de 1624 à 1627, peut être considéré comme l'un des nonces les plus remarquables que le Saint Siège ait envoyés en France au cours du XVII^e siècle, à côté de Maffeo Barberini, le futur Urbain VIII, des Ubaldini, Bentivoglio et Giovanni Francesco Guido di Bagno, auxquels on peut joindre le propre neveu de Bernardino, Fabrizio Spada.

Bernardino Spada était né à Brisighella le 21 avril 1593. Après ses premières études au collège romain, il fit son droit à Bologne et l'acheva à Rome par le doctorat. Sa carrière fut rapide: referendarius utriusque signaturae, clerc de la Camera, président de l'Aqua Paola, membre de la Congrégation des Marais Pontins, de la fabrique de Saint Pierre et de la Consultà. Au début de 1624, Urbain VIII le choisit comme nonce en France, et Spada fit son entrée solennelle à Paris le 30 mars 1624.

A peine un mois plus tard, le 29 avril, le cardinal de Richelieu était appelé au Conseil du Roi, et dès la fin de l'année il sera le principal ministre de Louis XIII. Cette coïncidence de la nonciature de Spada avec le début du ministère de Richelieu donnera à la mission du représentant pontifical une teinte particulière. Bernardino Spada se trouvera confronté avec l'un des plus grands politiques et l'une des volontés les plus fortes de l'histoire moderne. Mais il faut ajouter que Richelieu en sera encore à ses débuts, et cette circonstance donnera au nonce des atouts dont ne disposeront plus ses successeurs.

I - *Affaires politiques*

Au moment où Spada arrivait comme nonce en France, une contestation en apparence assez limitée menaçait la paix de la Chrétienté. Il s'agissait d'un territoire de peu d'étendue, mais considéré alors comme de grande importance stratégique, la vallée de la Valteline, située aux confins de la république de Venise, des Cantons Suisses et du duché de Milan. Peuplée de catholiques, elle se trouvait sous la suzeraineté des Grisons protestants, alliés eux-mêmes du roi de France.

Les Valtelins se sentaient persécutés par les Grisons et se soulevèrent en juillet 1620, soutenus aussitôt par le gouverneur de Milan, le duc de Feria, qui établit des forts en Valteline pour assurer la protection du Roi Catholique aux Valtelins. Par le fait même, l'Espagne prenait le contrôle de la vallée et se garantissait le passage entre le duché de Milan et le Tyrol, la Rhénanie et les Flandres. Le roi de France, allié des Grisons, protesta et après une série de tractations, le traité de Madrid, du 14 février 1623, stipula que les forts de la Valteline seraient remis à la garde de troupes pontificales. Le roi de France se déclara d'abord satisfait; mais l'accord restait précaire car il maintenait le passage ouvert aux Espagnols et lésait la souveraineté des Grisons. Tous ceux qui en France regardaient avec méfiance les visées expansionnistes de l'Espagne recherchaient le moyen de changer cette situation.

Vers la fin de 1624, après l'entrée de Richelieu au Conseil du Roi, le marquis de Coeuvres fut envoyé comme ambassadeur du roi de France auprès des Cantons Suisses. Il réunit bientôt une petite armée, entra en Valteline, chassa les troupes pontificales et planta les étendards de France en lieu et place de ceux de l'Etat de l'Eglise.

Grand fut le scandale à travers la Chrétienté, à Rome naturellement et même en France dans les rangs de ceux que l'on appellera le parti dévot, de voir les troupes du Roi Très Chrétien ouvrir le feu contre celles du pape, et cela au moment où le ministère était occupé par un cardinal de la Sainte Eglise Romaine (1).

(1) Voir E. Rott, *Histoire de la représentation diplomatique de France auprès des Cantons Suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés*, III, IV et V, Berna 1906-1913. Voir aussi l'instruction à Spada, A. Leman, *Recueil des instructions générales aux nonces ordinaires de France*, Paris-Lille 1920, pp. 54-56.

Urbain VIII décida d'envoyer un envoyé spécial à la cour de France pour protester contre ce qui était arrivé, et en même temps persuader le roi de renoncer à ses alliances avec les hérétiques, les Grisons et tous les autres (2). L'envoyé extraordinaire fut Bernardino Nari, capitaine de la garde du pape. Sa mission n'était nullement un geste de défiance vis-à-vis de Spada, mais était destinées à souligner l'importance que Rome attribuait à l'affaire. Nari devait négocier en accord avec Spada, et c'est effectivement ce dernier qui l'introduira auprès du roi et des ministres et qui rendra compte des négociations.

Les lettres de Spada au cardinal neveu, Francesco Barberini, nous montrent bien l'activité infatigable de Spada, lorsqu'il mène une négociations. Il s'adresse à tous ceux qui peuvent avoir une influence sur la décision finale, non seulement le roi, mais ses principaux conseillers et ministres.

Les visites de Spada, accompagné par Nari, commencent par le roi Louis XIII, le 13 janvier 1625. Le nonce se plaint que le marquis de Coeuvres ait envahi les forts confiés à la garde des troupes pontificales et déclara que le roi de France devait désavouer son sujet en donnant « *così vivi segni di sentimento efficace et esemplare* ». Le roi répondit qu'il n'avait jamais donné l'ordre au marquis de Coeuvres de faire ce qu'il avait fait, que ce dernier était entré dans la vallée sur le bruit que les Espagnols s'y trouvaient et qu'il n'avait ouvert le feu que pour répondre au tir des canons de l'armée pontificale. Mais quant au retour du status quo antea, réclamé par Spada, Louis XIII répondit qu'il en délibérerait avec son Conseil (3). Après le roi, les deux envoyés pontificaux vont voir la reine Mère, Marie de Médicis, qui déplore ce qui est arrivé, mais dit qu'elle n'y peut pas grand chose. La jeune reine, visitée elle-aussi « *dimostrò sentimento grande, sì, ma impotenza* ». Le lendemain, Spada et Nari parlent avec le maréchal de Schomberg, membre du conseil royal, qui explique que ce qui est arrivé est un accident, que le marquis de Coeuvres avait seulement reçu l'ordre de se rapprocher de Venise pour assurer le ravitaillement, à quoi Spada de répliquer qu'il est alors facile de réparer la chose

(2) Biblioteca Apostolica Vaticana (= BAV), *Barberini Latini* 5256, ff. 111-120, *Istruzione al Sig. Bernardino Nari per andare alla Maestà del Re Chr.mo sopra dei correnti affari di Valtelina*.

(3) Archivio Segreto Vaticano (= ASV), *Nunziatura di Francia* 402, ff. 25, 27; dépêche de Spada du 20 janvier 1625.

en restituant les forts aux troupes pontificales, mais Schomberg avoue que ce ne sera pas facile.

Le lendemain, nouvelle visite à un autre membre du Conseil, le cardinal de La Rochefoucauld, très affectionné au pape, et qui a rang lui aussi de ministre d'Etat. Mais il déclare qu'il a peu de part dans les affaires, « ben mostrando in effetto più ancora che in professione d'essere chiamato a poca parte de correnti affari e scoprendosi ignaro anco delle cose più note e più volgari » (4).

Enfin la visite à Richelieu, qui est depuis quelques mois le principal ministre. L'historiographie lui attribue souvent la décision d'envoyer Coeuvres en Valteline et d'en expulser les garnisons pontificales pour prendre leur place: on voit que tous les témoignages cités par Spada contredisent cette interprétation. Mais au moment où Spada vient traiter la question avec lui, les décisions dépendent de lui, sous le bon plaisir du roi. Le nonce apostolique lui reedit, comme il avait dit au roi lui-même, que les cours chrétiennes, à commencer par la cour de Rome, étaient scandalisées de ce qui s'était passé en Valteline, et il lui fit une exposition assez longue de tous les antécédents, pour montrer les raisons du pape à réclamer réparation.

Et Spada relate:

Volle piccarmi con dire che condonava le essagerationi che io facevo dell'offesa Santa Chiesa a la passion che mi facea parlare et io li rispose che più volentieri havrei udito le oppositioni che il condonamento, di che alteratosi replicò che mentre dal canto nostro si fosse stato su questi timori (?) et pretensioni d'offesa havressimo cercato in nostro male, unde io replicai che il mal nostro sarebbe forse stato male per tutti. Al' hora il cardinal voltatosi al Sig. Bernardino disse che lo chiamava in testimonio de le mie minaccie et che nondimeno mi honorava come ministro di N.S. et io risposi che honoravo S.S.ria Ill.ma per la porpora che portava, per il ministero del Re et per il merito suo proprio, ma che con ogni riverenza li ricordavo che il primo a minacciare era stato egli (5).

Il serait trop long de suivre tous les méandres de cette négociation de la Valteline, que Spada ne conduisit pas à terme, pas plus que le cardinal neveu, Francesco Barberini, qui fut envoyée par Urbain VIII comme légat a latere, d'abord en France, puis en Espagne, et n'obtint pas plus que le sieur Nari ou le

(4) Ibid., ff. 28-29.

(5) Ibid., f. 30v.

nonce Spada le retour des forts de la Valteline aux troupes pontificales. Finalement l'accord se fit à la suite de tractations directes entre la France et l'Espagne: par un traité de Madrid, ratifié à Monzon le 5 mars 1626, la souveraineté des Grisons était maintenue en Valteline, mais la religion catholique seule reconnue et les forts remis au pape pour être rasés. En dehors des nonces et du légat, l'objectif essentiel de la diplomatie pontificale était atteint, puisque la guerre n'avait pas éclaté (6).

Cette légation de Francesco Barberini a fait quelque tort à la mémoire de Spada, qui s'est rouverte rejeté dans l'ombre par la présence du légat, le propre neveu du pape. Ainsi écrit-on souvent que le cardinal Barberini apportait le bref de dispense pour permettre à la soeur du roi d'épouser le roi d'Angleterre, protestant. Or il est certain que le bref fut au moins remis au roi par Spada; et le mariage d'Henriette de France avec Charles d'Angleterre représente bien un événement de la nonciature de Bernardino Spada.

L'instruction de Spada l'avait invité à intervenir éventuellement pour dissuader Louis XIII de mettre des obstacles au mariage projeté entre l'Infante d'Espagne et le prince héritier d'Angleterre. Rome comptait que cette union apporterait du soulagement aux catholiques Anglais, soumis aux « lois pénales ». Mais le projet échoua et Jacques I d'Angleterre voulant trouver sans retard une épouse à son fils se retourna vers le roi de France, qui avait une soeur en âge nubile. Le roi d'Angleterre espérait trouver ainsi sur le continent un allié pour appuyer ses intérêts dynastiques, spécialement pour faire restituer le Palatinat à son gendre. La France à son tour voulait enlever aux Habsbourg l'alliance anglaise, et priver en même temps les huguenots français, solidement établis à La Rochelle, des secours de l'Angleterre. Les conférences entre les deux cours de France et d'Angleterre commencèrent dès le mois de juin 1624. On connaissait en France les conditions que le pape avait mises au mariage de la princesse espagnole avec un prince protestant: il fallait que la religion catholique y trouvât avantage. Aussi l'une des clauses réclamées par la France fut la liberté de conscience pour les catholiques anglais, une église publique pour la nouvelle reine, et l'éducation des enfants par leur mère jusqu'à l'âge de

(6) Rott, *op. cit.*

12 ans. Seulement le roi d'Angleterre avait à compter avec une opinion publique et un parlement très susceptibles vis-à-vis des catholiques. Les ambassadeurs anglais finirent par promettre que leur souverain traiterait les catholiques aussi bien qu'il le pourrait (7).

Un accord de principe ayant été obtenu en vue du mariage, il restait à obtenir la dispense du pape. On avertit d'abord le nonce Spada que la dispense serait demandée. Puis le cardinal de La Rochefoucauld vint parler au nonce des avantages que le mariage procurerait aux catholiques anglais (8). Le 22 août 1624 c'est Richelieu lui-même qui vient entretenir Spada des négociations relatives au mariage anglais. Richelieu déclarait que la dispense pontificale n'était pas nécessaire, mais il promit qu'en tout état de cause les conditions que les Anglais avaient acceptées pour le mariage de l'Infante seraient maintenues. Spada discuta naturellement l'affirmation que la dispense du pape ne serait pas nécessaire; mais le confesseur du roi, le P. Séguiran, lui expliqua que beaucoup pensaient ainsi en France (9).

Pour mieux persuader le pape d'accorder la dispense, Richelieu entendait montrer que l'on ferait les choses encore mieux en France qu'en Espagne. La cérémonie nuptiale se ferait sur le modèle du mariage célébré entre Henri de Bourbon — le futur Henri IV, pour lors protestant — et la soeur du roi, Marguerite de Valois:

Ne pouvant astreindre le prince d'assister à la messe, que l'on suivrait l'exemple usité du temps du roi Charles IX au mariage de Madame Marguerite sa soeur et du feu roi, le roi de Navarre, « qui est du tout honorable à la religion, puisqu'il est célébré par un évêque, et la princesse mariée à la porte de l'église, entre par après au chœur pour assister au saint sacrifice de la messe, où le prince ne pouvant se trouver, la vient prendre au sortir, reconnaissant en cela le devoir que la princesse son épouse rend à l'Eglise et qu'il entre en alliance avec elle par le pouvoir et la mission des évêques, qui ont l'autorité de les joindre indissolublement ensemble.

En outre la future reine aurait en Angleterre une église, où se feraient tous les offices, et une suite de 28 prêtres, conduits

(7) Sur le mariage anglais, voir H. Houssaye, *Le Père de Bérulle et l'Oratoire de Jésus*, Paris 1874, pp. 468-538; L. von Pastor, *Geschichte der Päpste*, XIII, Fribourg en Brisgau 1928, pp. 128-150 et 785-800.

(8) ASV, *Nunz. di Francia* 401, f. 234.

(9) ASV, *Nunz. di Francia* 409, ff. 274-287.

par un évêque. Ces articles, soulignait-on en France, « ne sont pas seulement considérables pour la sûreté de la conscience de Madame, mais encore pour la dignité et l'utilité de l'Eglise. Car c'est une Eglise visible, qu'on introduit dans l'Angleterre et qu'on établit dans le trône royale » (10).

Par considération pour la princesse, le roi d'Angleterre accorderait à ses sujets « sûreté de leurs vies et de leurs biens ».

Les conditions exigées par le pape pour concéder la dispense furent discutées à Rome au nom du roi par le P. de Bérulle, qui obtint la promesse de l'indult. La dispense fut accordée à la fin de 1624 à une série de conditions, les unes omnino necessariae, les autres utiles. Les conditions nécessaires étaient que les lois portées en Angleterre contre les catholiques ne seraient pas exécutées: le roi de France s'y engagerait vis-à-vis du pape et le roi d'Angleterre vis-à-vis du roi de France. La princesse promettrait de ne choisir que des nourrices catholiques. Les catholiques anglais ne seraient plus tenus au serment imposé à la suite de la conjuration des poudres, ou bien la formule serait changée. Les conditions utiles consistaient en précisions sur la liberté des catholiques anglais, par exemple qu'ils puissent assister aux offices dans l'église de la princesse, que le roi s'engage à ne plus porter de lois contre les catholiques, que le roi de France s'engage à obtenir quelques avantages précis pour la religion catholique en Angleterre.

Tous les documents portant ces promesses devraient être remis entre les mains du nonce. Spada reçut pour instruction de ne consigner entre les mains du roi le bref de dispense que lorsqu'il aurait lui-même reçu les documents relatifs aux conditions nécessaires. L'instruction était formelle: le nonce devait avoir les pièces requise, « prima che egli dia il breve della dispensa, il quale ordina et commanda espressamente la S.tà di N.S. ch'Ella non porga né al Re Christianissimo né a suoi ministri né ad altri senon dopoi che havranno pienamente adempito quanto fin'hora si è ordinato ». Mais Spada aurait à remettre le bref même s'il n'avait pas obtenu les conditions utiles, « poiché nel resto è S.V. esecutrice delle stabilimenti presi da noi, ma in dette utili condizioni l'intiero negotio è suo proprio » (11).

(10) BAV, *Barberini Latini* 8631, ff. 39-40.

(11) BAV, *Barberini Latini* 8631, ff. 146v-147.

Ainsi fit Spada, qui pouvait écrire le 8 mai 1625: « Ho presentato il breve della dispensa matrimoniale, e tornato che io sia da servire il Sig. Cardinale Legato, darò conto particolare tanto della presentatione suddetta quanto dell'aggiustamento delle scritture preambulari... Il Re a mia presenza ha sottoscritto tutte le scritture prescrittegli di costa, così ancora Madama di propria mano m'ha consegnato quel tanto che a S.B.ne s'apparteneva » (12).

Le mariage fut célébré le 11 mai 1625. S'il n'apporta pas de si tôt tous les avantages escomptés en faveur des catholiques anglais, il suffira de noter ici les princes nés de ce mariage, Charles II et Jacques II, le premier bienveillants pour ses sujets catholique, et le second catholique lui-même. Mais bien des espoirs placés dans cette union tant par la cour de France que par la cour de Rome furent d'abord déçus. Les catholiques anglais furent bien éloignés de jouir en Angleterre de la liberté dont profitaient les protestants en France, et les huguenots, en état endémique de rébellion contre le roi continuèrent à recevoir des secours d'Angleterre. Or déjà l'Espagne, dont les flottes étaient harcelées par les corsaires anglais, songeait depuis les débuts de 1626 à une offensive contre les îles britanniques. En France on apprit bientôt que le roi d'Angleterre séparait son épouse de la suite française qui l'avait accompagnée (13).

Le matin du 20 août 1626 Bernardino Spada, qui se trouvait à Nantes avec la cour, fut informé par le comte de Tillière, qui arrivait d'Angleterre, de la décision prise par Charles I de renvoyer en France tous les Français qui entouraient la reine son épouse. Le comte de Tillière conseillait soit une alliance ouverte, soit une entente secrète avec l'Espagne pour conquérir l'Irlande et imposer à l'Angleterre la liberté de religion. Spada l'encouragea à en parler au roi, à la reine mère et aux ministres. Lui-même s'en fut voir le maréchal de Schomberg, qui approuva l'idée d'une intervention armée, conjugée avec l'Espagne (14).

Ne pouvant parler ni avec le roi, ni avec Richelieu, qui s'apprêtaient à rentrer à Paris, Spada alla voir le P. de Bérulle, qui se montra d'abord réservé sur l'idée d'alliance espagnole. Au Conseil du Roi, répondit-il, certains pensent qu'il existe déjà

(12) BAV, *Barberini Latini* 8059, f. 59.

(13) G. Lutz, *Kardinal Giovanni Francisco Guidi di Bagno*, Bibl. Deutschen Hist. Inst. Rom, XXXIV, Tübingen 1971, pp. 182 et 184.

(14) *Ibid.*, pp. 184-185.

une entente secrète entre l'Espagne et l'Angleterre: autrement le roi Charles n'aurait pas osé offenser aussi gravement le roi de France. Comme le Conseil du Roi allait se réunir, Spada rédigea un court mémoire pour Richelieu, rappelant les promesses que le roi de France lui-même avait faites au pape:

...sicome tutto il mondo attende che il Re metta potentemente a coperto la reputatione della Francia e della regina sua sorella, così il papa e tutta la cristianità cattolica sta con aspettatione di come si metterà a coperto l'interesse della religione con le promesse e giuramenti di S.M. verso la Sede Apostolica a contemplatione della dispensa. Queste sono di quelle occasioni nelle quali Dio e il mondo non manca di aiutare quei principi egualmente pii e coraggiosi. Però è bene mostrar risoluzione e prontezza, doti peculiari del grand'animo di V.S.I.... (15).

Cependant, Urbain VIII informé des perspectives inespérées d'alliance entre la France et l'Espagne, appuyait le projet auprès de l'ambassadeur de Louis XIII, lui répétant que les alliances des princes catholiques avec les hérétiques étaient toujours dommageables. Spada était chargé de remettre au roi et à Richelieu des brefs enflammés pour les exhorter à ne pas laisser impunies les insultes faites à la soeur du roi, en même temps qu'à la religion catholique et à la France. Le bref à Louis XIII évoquait sa soeur « contrainte de vivre sur le trône plus malheureuse que dans une prison » (16). À Richelieu, il déclarait: « L'Europe attend ce que dans la délibération des calamités anglaises, aura décidé le génie d'un si grand cardinal, que la renommée proclame l'oracle du royaume de France. Tu as entre les mains l'occasion de gagner pour ton âme l'espérance des triomphes célestes et pour ton nom l'immortalité d'une renommée éclatante » (17). Ainsi l'attitude de Spada correspondait parfaitement aux intentions de la curie. Mais la réalisation du projet rencontrait bien des obstacles. Et d'abord une grande méfiance mutuelle entre les deux cours de France et d'Espagne. Si l'entourage de Louis XIII croyait de prime abord à une entente secrète entre l'Espagne et l'Angleterre, Olivarès et l'ambassadeur de Philippe IV en France craignaient que les avances de Richelieu ne fussent qu'une feinte destinée à obliger Charles I à céder et se

(15) Ibid., p. 187.

(16) Ibid., p. 208.

(17) Paris. Archives du ministère des Affaires Etrangères. Correspondance politique. Rome 38, f. 221, original.

retourner ensuite avec lui contre l'Espagne. Cependant les négociations s'engageaient, menées à Paris par le P. de Bérulle et l'ambassadeur d'Espagne, le comte de Mirabel, et en Espagne par le comte de Fargis avec Olivarès. Spada, qui rencontrait souvent Bérulle intervint plusieurs fois auprès de Mirabel pour le persuader de la bonne foi des Français, facilitant grandement la tâche de Bérulle. Après de laborieux pourparlers, le traité fut conclu en Espagne entre Fargis et Olivarès et Louis XIII le ratifia le 20 avril sans y rien changer (18).

Mirabel se laissa cette fois gagner par l'euphorie et promettait à Spada que dès l'été l'Espagne attaquerait l'Angleterre et l'Irlande avec 150 vaisseaux. « Pour Spada, écrit justement Georg Lutz, la signature de l'alliance qu'il s'était occupé pendant des mois à mettre sur pied, comme médiateur et comme animateur, signifiait le couronnement de son activité comme nonce en France » (19). Peu de nonces, en effet, en cette première moitié du XVII^e, qui avaient pour mission de maintenir ou de rétablir la paix entre les deux maisons catholiques de France et d'Autriche, purent se vanter, comme Bernardino Spada, de les avoir amenées à conclure un traité dirigé contre la protestante Angleterre. Que si cette alliance fut éphémère, la faute n'en revient assurément ni à Spada, pas plus qu'à son successeur Bagno, qui assistera au renversement des alliances.

II - *Affaires religieuses*

Si dans les affaires de politique internationale Spada avait pour principal partenaire le cardinal-ministre, dans les affaires religieuses, il traitait non seulement avec le roi et ses ministres, mais aussi avec l'Église de France, en la personne de ses prélats. Justement Spada se trouva en face d'une Assemblée du Clergé de France.

Depuis 1580 les députés du Clergé des 15 provinces ecclésiastiques de France se réunissaient régulièrement, le plus souvent à Paris en vue de l'aide financière apportée par la Clergé aux finances royales. En pratique on discutait en ces réunions

(18) Lutz, *Guidi di Bagno*, cit., p. 250. Les pages précédentes, 210-250, décrivent en détail les phases de la négociation et les interventions de Spada auprès de Mirabel.

(19) *Ibid.*, p. 252.

de tout ce qui intéressait le Clergé, privilèges fiscaux, discipline, doctrine. C'est ainsi que l'Assemblée de 1615 avait pris sur soi d'adhérer officiellement aux décrets du concile de Trente, bien que le gouvernement royal ne les eût pas officiellement reçus.

En mai 1625 les députés des 15 provinces ecclésiastiques, soit une trentaine d'évêques et une trentaine de prêtres s'étaient réunis au couvent des Grands Augustins de Paris.

L'Assemblée de 1625 n'était pas réunie depuis un mois qu'elle entendait les plaintes de l'évêque de Quimper contre les jésuites de sa ville épiscopale, qui entendaient les confessions des laïques dans leur chapelle et prêchaient par tout le diocèse sans sa permission. Il avait voulu leur interdire de confesser pendant la quinzaine pascalle, en leur déclarant que pendant ce temps, ils n'auraient aucune juridiction, mais le recteur du collège avait répliqué « qu'ils avaient juridiction de Sa Sainteté, qui a puissance universelle sur tout le monde » (20).

Ces plaintes n'étaient pas nouvelles: deux jours plus tard, l'Assemblée consacrait toute une séance à examiner ce dossier, et conclut en chargeant l'une de ses meilleures plumes, Léonor d'Estampes, évêque de Chartres, de préparer un règlement sur l'usage des privilèges des réguliers.

L'évêque de Chartres se mit au travail, et le 10 octobre un texte mis au net après de nombreuses discussions fut présenté à l'Assemblée. Après un préambule, qui reprochait aux religieux de « renverser l'ordre de l'Eglise et ruiner la dignité épiscopale », on traçait les normes de l'activité apostolique des religieux: interdiction aux fidèles de remplir leur devoir pascal hors de leur paroisse, défense aux religieux de les recevoir aux sacrements dans leurs églises pendant la semaine pascalle, interdiction aux réguliers de prêcher, confesser, même en dehors de ce temps, sans l'approbation de l'évêque du lieu, qui surveillait leurs ordinations, leurs églises, leur clôture, leurs comptes (21).

Ce que Rome ne pouvait admettre, c'était que les évêques de France se fussent arrogé le droit d'interpréter et de limiter les privilèges concédés aux religieux par le Siège Apostolique. Le nonce avait déjà mis en garde les députés du clergé contre une initiative de la sorte. Le 12 octobre au cours d'une entre-

(20) P. Blet, *Le Clergé de France et la monarchie. Etude sur les assemblées générales du Clergé de 1615 à 1666*, I, *Analecta Gregoriana*, CVI, Roma 1959, p. 304.

(21) *Ibid.*, pp. 321-322.

vue qu'il eut avec le président de l'Assemblée, le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, il insista énergiquement pour que l'Assemblée ne s'arrogeât pas le droit de publier le texte: « Ho fatta gagliarda istanza... che S.S. Ill.ma voglia usar ogni studio perché non si venga a la publicatione delle pretese dichiarazioni intorno a i punti prememorati et in effetto mi ha S.S. Ill.ma promesso di operar quantum in se est che non si proceda ad altra publicatione per adesso » (22).

Le cardinal de Sourdis promet qu'avant toute publication, l'Assemblée enverrait deux évêques à Rome pour soumettre son règlement à l'approbation pontificale. Spada lui fit remarquer qu'il serait plus simple de charger de cette commission l'archevêque de Lyon, Denis de Marquemont, qui se trouvait à Rome (23).

Le cardinal président de l'Assemblée du clergé de France n'oublia pas sa promesse. Huit jours plus tard, il déclarait à ses collègues que le règlement des réguliers « devait être présenté à Notre Très Saint Père pour être autorisé et approuvé par son très grave jugement avant d'être divulgué et publié », et selon le conseil de Spada, il proposait de l'envoyer à Marquemont pour le soumettre au pape. L'Assemblée approuva et chargea l'évêque de Chartres d'aller trouver le nonce, pour le prier d'appuyer leur projet auprès de Sa Sainteté (24).

Effectivement l'évêque de Chartres, accompagné de deux autres prélats, vint présenter à Spada le règlement déjà imprimé, et la copie d'une lettre pour le pape, et ils demandèrent au nonce de se faire leur avocat à Rome.

Spada ne fut pas avare de bonnes paroles: « Io ho risposto con termini di gradimento, di attestazione del paterno amore di N.S. e di esibitione a secundar i loro desiderii in tutte le cose nelle quali havressi conosciuto poterlo fare » (25).

Mais quelques jours plus tard, des évêques se reprirent à insister dans l'Assemblée pour que les règlements, dûment signés par le secrétaire de l'Assemblée, et déjà empaquetés pour être envoyés dans les provinces, fussent au moins remis à ceux qui en désiraient un exemplaire. Les évêques les plus attachés à

(22) ASV, *Nunz. di Francia* 64, f. 447.

(23) Ibid.

(24) Blet, *Le Clergé*, cit., I, p. 323.

(25) ASV, *Nunz. di Francia* 64, f. 517v.

Rome ne purent parer le coup qu'en remettant sur le tapis l'idée d'une députation pour aller porter le règlement au pape. Finalement, l'évêque de Chartres fut chargé d'aller présenter son oeuvre à Urbain VIII; il traiterait en même temps toutes les affaires dont le Clergé voudrait le charger (26).

Cependant Spada n'était pas tranquille: il profita de la mission ainsi confiée à l'évêque de Chartres, lequel désirait d'autant plus se faire recommander à Rome, pour prendre des précautions contre une diffusion intempestive du règlement des réguliers: « Procurai per mezzo di persona confidente che fosse persuaso al vescovo di Sciartres che in maggiore dichiarazione della sua buona volontà consegnasse in mia mano tutti i pachetti digià formati e sottoscritti, e così hieri, dopo pranzo egli medesimo venne da me e fece in sorte che tutti li detti pachetti sottoscritti entrano nel mio gabinetto dentro poco tempo » (27).

C'était assurément un succès dû aux bonnes relations que Spada avait su nouer avec le président de l'Assemblée, avec l'évêque de Chartres et avec d'autres prélats qu'il n'a pas nommés ici.

Mais non content de prévenir un conflit des évêques de France avec Rome, Spada sut gagner leur appui en plusieurs conflits qui l'opposèrent plus ou moins directement avec le Parlement de Paris, le bastion de ce que l'on appellera plus tard le "gallicanisme" parlementaire.

Pour ne pas revenir ici sur le succès remporté par Spada dans l'affaire de la censure de l'évêque de Chartres (28), il faut souligner ici un conflit qui le mettait en cause beaucoup plus directement.

Pour apporter à sa politique le soutien de l'opinion publique, Richelieu avait provoqué la réunion d'une assemblée de notables, prélats, nobles et parlementaires. Parmi les questions proposées à leur étude, il y avait celle-ci:

« Deffendre à tous particuliers de communiquer avec les ambassadeurs des princes estrangers, les voir, visiter, recevoir, soit en leurs maisons ou en maisons tierces ou neutres, recevoir aucunes lettres ni présents de leur part, ny leur en envoyer sans

(26) Blet, *Le Clergé*, cit., I, p. 324.

(27) ASV, *Nunz. di Francia* 64, f. 518v.

(28) Blet, *Le Clergé*, cit., I, pp. 335-369.

(29) V. Martin, *Le Gallicanisme politique et le clergé de France*, Paris 1929, pp. 163-244.

permission ou commandement de Sa Majesté ou ayant charge et obligation de ce faire par leur employ, quelque prétexte qu'ils puissent prendre à peine de crime de faction et de soulèvement (30).

Lorsque le 20 janvier 1627 cet article fut présenté à l'assemblée par le procureur général du Parlement de Paris, le président du Parlement, qui parla le premier, ajouta que l'article devait faire mention expresse des nonces du pape. Les autres parlementaires approuvèrent, jusqu'à ce qu'on arrivât au président du Parlement de Bordeaux, qui rejeta l'article comme préjudiciable à l'Eglise. Et il fut soutenu par les évêques. Néanmoins le frère du Roi, Gaston d'Orléans, qui présidait l'assemblée, se déclara en faveur de la proposition contraire aux nonces du pape, si bien que « presque tous les parlementaires et une bonne partie des nobles furent d'avis non pas de faire mention expresse des nonces (car cette monstruosité fut le fait de six ou huit seulement) mais bien de dire que l'article serait rédigé en termes si généraux que personne ne serait exclu de ceux qui portent le titre d'ambassadeurs ou de ministres, ni par conséquent les nonces eux-mêmes » (31). Lorsque le président prit les voix, la formule retenue fut en effet « sans en excepter personne » (32).

Dès le lendemain Spada averti s'en fut trouver le cardinal de La Valette, membre de l'assemblée, et lui conseilla de s'entendre avec le cardinal de La Rochefoucauld, puis il s'en fut lui-même trouver La Rochefoucauld, pour lui demander de provoquer une réunion des évêques en son abbaye de Sainte-Geneviève. Et il lui suggèrait déjà la résolution à prendre en cette réunion: Que les évêques décident de ne pas revenir à l'assemblée tant que le roi n'aurait pas pris de remède opportun contre l'affront fait au pape. Mais La Rochefoucauld se montra hésitant. Alors Spada s'en fut trouver Charles Miron, archevêque de Lyon. Ce dernier écrivit aussitôt aux deux cardinaux pour demander la réunion des évêques, soit le jour même, soit le lendemain matin, avant la réunion de l'assemblée des notables.

A midi et demie, Spada s'en fut trouver Richelieu pour lui

(30) Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*, Collection de documents inédits sur l'histoire de France, II, Paris 1856, p. 322.

(31) BAV, *Barberini Latini* 8066, f. 62v, dépêche de Spada du 1^{er} février 1627.

remontre l'importance de l'affaire. Le cardinal-ministre répond que l'affaire lui déplaît, que les articles qu'il avait préparés ne prévoient rien de tel, mais il chercha à tranquiliser Spada en lui disant que tout s'arrangerait avec le temps: les conclusions de l'assemblée n'étaient que de propositions faites au roi; dans son Edit, transformant ces projets en lois, le roi reviendrait à la formulation d'une assemblée antérieure tenue à Rouen, et qui excluait implicitement les nonces de la prohibition visant les ambassadeurs. Mais Spada répliqua que la seule proposition faite par l'assemblée des notables et destinée à être publiée dans le procès-verbal était une injure pour le Saint Siège. Il faudrait au moins, disait Spada, que le secrétaire de l'assemblée ne relise pas l'article ou le relise dans les termes employés à Rouen. Mais Richelieu répondit que ce n'était pas si facile. Finalement, écrit Spada « il cardinale di Richelieu jussit me sperare bene senza descender ad altra particolarità » (33).

Spada s'en fut ensuite chez le Garde des Sceaux, qui se trouvait au Conseil, chez le P. de Bérulle, puis retourna chez l'archevêque de Lyon, chez lequel il rencontra le cardinal de La Valette.

Finalement la réunion des prélats, désirée par Spada, eut lieu le lendemain matin chez le cardinal de La Rochefoucauld. Le nonce avait écrit lui-même aux archevêques de Paris, d'Embrun, d'Héraclée, aux évêques de Béziers, de Nantes et de Pamiers, pour les prier de ne pas manquer au rendez-vous (34). Ainsi le 22 janvier 2 cardinaux, 6 archevêques et 13 évêques furent présent en l'abbaye de Sainte Geneviève, dont La Rochefoucauld était l'Abbé. La conclusion des débats fut « di rimostrare al Re l'assurdità del articolo, chiederne correttione et in diffetto protestarsi che gli ecclesiastici non potrebbono intervenire e che di fatto non intervenerebbono a l'Assemblea de notabili » (35). Deux prélats iraient demander l'audience du roi pour lui exposer ces requêtes.

La réunion des évêques discuta aussi l'opinion de la plupart des parlementaires, selon lesquels les nonces n'étaient en France

(32) Ibid., f. 64.

(33) Ibid., ff. 65-67.

(34) Ibid., f. 68v.

(35) Ibid., f. 69v.

que les représentants du pape en tant que prince temporel. A quoi l'on ripostait

che la religione cattolica non può comportare che nasca divisione tra il Papa, il quale è capo della Chiesa e li membri suoi, i quali sono i fedeli tra quali il Re è il primogenito figliuolo. Che in conseguenza di ciò il prohibere a li sudditi del Re di trattare con li Signori Nuntii et altri ministri di S.S.tà è dividerli dal Papa capo della Chiesa... Il Papa non può essere stimato in Francia principe forastiero e che li suoi signori Nuntii non ci vengono ne restano se non per li negotii che dependono da la detta qualità di capo dela Chiesa, essendo certo e notorio che ancorche il Papa non havesse alcun dominio temporale, non lascierebbe però di tener nuntij in Francia (36).

Et Spada ajoutait dans sa lettre que les nonces n'auraient pas la préséance sur les ambassadeurs des rois s'ils ne représentent pas le chef de l'Eglise (37).

Selon la décision prise à Sainte-Geneviève, les évêques ne se rendirent pas à l'assemblée des notables, au grand mécontentement du frère du roi, qui fit relire l'article sur les ambassadeurs et alla se plaindre près de Louis XIII que les prélats s'étaient mutinés. Si bien que les deux évêques envoyés par leurs collègues pour demander l'audience du roi furent fort mal reçus et Louis XIII leur répondit qu'ils n'avaient pas d'audience à espérer.

Sur quoi l'évêque de Chartres s'en fut trouver Richelieu et lui expliqua que les prélats avaient cru qu'il n'y avait pas de réunion ce matin-là. Richelieu promit d'arranger l'affaire en assurant que l'article des ambassadeurs serait relu dans les termes de celui de Rouen. Le lendemain, 23 janvier, les évêques confiants que l'incident était clos, retournèrent à l'assemblée des notables. Mais l'article fut relu dans les termes prévus lors de la première discussion, « sans en excepter personne ». Le cardinal de La Valette dit au duc d'Orléans qu'il n'était demeuré que par respect pour lui, vu que le roi avait promis satisfaction. Le duc répondit que ce que ferait le roi serait assurément bien fait, mais qu'en attendant il devait s'en tenir à ce qui avait été écrit.

Spada, averti aussitôt après la fin de la séance, estima qu'il devait défendre la dignité du Saint Siège. Il écrivit au secrétaire

(36) Ibid., f. 84 (feuille jointe n° 2).

(37) Ibid., f. 70v.

d'Etat Herbault pour demander l'audience du roi en avertissant que si l'audience devait tarder, « alcuni affari mi costringono a sequestrarmi per qualche giorno da questa città » (38).

En même temps, avec son activité ordinaire, Spada avertit La Rochefoucauld, Bérulle et Miron; le lendemain, il envoie son auditeur chez d'Herbault et retourne lui-même chez La Valette.

Richelieu fit dire à Spada qu'il était extrêmement fâché de ce qui était arrivé, qu'il approuvait le sentiment qui le faisait agir et qu'il estimait juste de lui donner satisfaction: mais il le pria de lui laisser un peu de temps, de ne pas trop presser pour l'audience du roi et surtout de ne pas se retirer (39).

Après un nouveau chassé-croisé de visites, Spada fut informé que le roi le recevrait le 24 janvier, à cinq heures du soir. Une heure auparavant Bérulle l'avertit que le registre de l'assemblée serait corrigé et l'article rédigé dans les termes de celui de Rouen, mais qu'il ne serait pas relu dans l'assemblée, pour éviter les tumultes.

Reçu par Louis XIII, Spada s'excusa de son importunité, mais fit remarquer que les parlementaires en étaient la cause, que l'un de ses prédécesseurs, Bentivoglio, avait fait les mêmes plaintes. Sur quoi, écrit Spada, « Il Re udì patientemente e rispose con termini assai franchi e amorevoli che quanto era sequito in assemblea era stato fatto a son desceu et qu'il en estoit très marry, onde desiderando provedervi havea di già ordinato che l'articolo fusse ridotto a termini dell'assemblea di Rhoano e che io ne stessi sicuro » (40).

Avant de quitter le Louvre, Spada demanda un extrait authentique de l'article dans la forme promise.

Le surlendemain Spada reçut une note informe, dans laquelle il était question des ambassadeurs étrangers. Le nonce protesta encore. Finalement le 27 janvier, il recevait un texte en forme, où il était spécifié: « Deffendre à tous particuliers de communiquer avec les ambassadeurs des princes estrangers ». Le Pape ne pouvait pas être considéré comme un prince étranger, et par conséquent la défense ne visait pas les nonces (41).

Depuis un an déjà Spada avait reçu, la récompense de ses

(38) Ibid., f. 74.

(39) Ibid., ff. 76v-77.

(40) Ibid., f. 80v.

(41) Ibid., f. 81v; cf. f. 92.

peines et de son activité de la part du Souverain Pontife, qui l'avait créé cardinal, dans le consistoire du 26 janvier 1626. Son dernier succès sur la position des nonces couronnait dignement sa carrière, et le cardinal Francesco Barberini pouvait répondre à sa dépêche qui relatait ces incidents: « Hora a me questi negotii per esser quasi tutti consummati non danno occasione se non di rallegrarmi vivamente con V.S. Ill.ma che con la loro prospera terminatione habbia chiusa e sigillata tutta la sua bene spesa nuntiatura, partorendo consolatione a N.S., allegrezza a me e gloria a se medesima » (42).

(42) BAV, *Barberini Latini* 8066, f. 214 du 24 février 1627. Sur l'activité ultérieure de Spada, comme légat à Bologne, cf. A. Brighetti, *Bologna e la peste nel 1630*, Bologna 1968, pp. 17-28.